



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D16 - Amortissement des immobilisations

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D16 - Amortissement des immobilisations

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Conformément à l'article L2321-2 article 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 article 1, les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du CGCT précise la liste des dotations aux amortissements des immobilisations constituant des dépenses obligatoires pour les collectivités concernées.

Par délibérations des 30 janvier 1997, 19 décembre 2006, 29 mars 2007, 22 mai 2008, 18 mars 2015, 22 septembre 2016 et 7 décembre 2017, le Conseil municipal a précisé le mode de calcul linéaire ainsi que les durées d'amortissements pour différents biens.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Ce mode de gestion a été prévu par la délibération N° D34 du 1^{er} décembre 2022.

La présente délibération a pour objet d'ajouter la mention des dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels mobiliers et immobiliers.

Le tableau ci-dessous détaille ainsi les durées d'amortissement des biens constituant des dépenses obligatoires.

| | |
|--|---------------|
| Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation | 5 ans |
| Frais de recherches et de développement | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Locaux et équipements | 15 ans |
| Installations, agencements et aménagements divers | 15 ans |
| Véhicules | 5 ans |
| Autres matériels | 6 ans |
| Usines relais | durée du bail |
| Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, matériels ou études | 5 ans |

| | |
|---|---------------------|
| Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers ou des installations | 30 ans |
| Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt général | 40 ans |
| Aides à l'investissement des entreprises relevant d'aucune des précédentes catégories | 5 ans |
| Elaboration, modification, révision PLU | 10 ans |
| Licences de débit de boissons | 3 ans |
| Plantations | 15 ans |
| Bâtiments neufs | 30 ans |
| Concessions et droits similaires et autres immobilisations incorporelles | 3 ans |
| VRD | 30 ans |
| Immeuble de rapport | 15 ou 30 ans |
| Matériel de téléphonie | 5 ans |
| Dépenses ultérieures immobilisées biens historiques et culturels immobiliers | 15 ou 30 ans |
| Dépenses ultérieures immobilisées biens historiques et culturels mobiliers | 5 ans |
| Biens de faible valeur inférieure à 750 € | 1 an |

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.